Image not found or type unknown

abandon de poste et indemintés de départ

Par **selassee**, le **18/05/2012** à **14:33**

Bonjour,

Je suis actuellement en poste avec le statut cadre de santé(psychologue) dans une Associatiion. Après un long arrêt de maladie dû à une atmosphère de travail detestable et à des dysfonctionnements institutionnels; j'ai repris mon travail, puis j'ai demandé une par RAR une Rupture conventionnelle de mon contrat de travail. La réponse fut négative et après entretien avec la direction, il n'a y a pas eu de négociation possible. Par contre ma Direction m'a proposé de faire un abandon de poste, avec son accord...Le seul hic, c'est que je ne sais pas avec quelles indémnités je parts. Je voudrai savoir si j'ai le financement de mes congés payés, de mes journées cadres et de mes journées récupérables liées à ma convention 51. Par ailleurs, j'avais rencontré le médecin du travail à ma reprise et il m'avait proposé d'entamé une inaptitutde au sein de l'entreprise uniquement pour désaccord, problèmes relationnelles. Cette formule m'a fait un peu peur, car je crains de ne plus pouvoir exercer mon métier par la suite.

Si vous avez des information à ces sujets, je vous remercie par avance de me les communiquer.
Très cordialement!

Par **youris**, le **18/05/2012** à **15:31**

bjr,
l'abandon de poste pour un salarié est la plus mauvaise des solutions car vous n'êtes ni licencié, ni démissionnaire.
vous continuez à faire partie du personnel de l'entreprise avec une paie égale à zéro.
en conséquences pas d'indemnités et impossibilité de retrouver du travail.
cdt

Par **selassee**, le **18/05/2012** à **17:43**

bonjour,

Après renseignements sur des sites juridiques, il semblerait que l'abandon de poste négocié comme faute grave donne droit à ses indémnités de congés payés et le salaire en

cours....Cela est probablement en fonction des situations.
Merci tout de même pour votre réponse.

Par **youris**, le **18/05/2012** à **20:21**

bjr,
je maintiens ma position relative à l'abandon de poste.
un abandon de poste est un acte unilatéral du salarié.
un abandon de poste négocié est contradictoire voir une magouille.
lisez ce lien:http://droit-finances.commentcamarche.net/forum/affich-5635235-abandon-de-poste-negocie-avec-l-employeur
cdt

Par **P.M.**, le **18/05/2012** à **22:28**

Bonjour,
Un licenciement à l'amiable ou négocié n'existe pas...
L'inaptitude décidée par le Médecin du Travail ne concerne que l'entreprise pour laquelle vous êtes salariée...
Vous avez préféré ouvrir un nouveau sujet et je vous ai répondu : ici...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés